

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

PROCÉDURE	Réf DSA.COA.PRO.0101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013
	Rev 00 du 23/08/2013

**DSA.COA.PRO.0101**

<b>TYPE DE DOCUMENT</b>	PROCEDURE
<b>NOM DU DOCUMENT</b>	IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)
<b>PROCESSUS</b>	CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS
<b>PILOTE PROCESSUS</b>	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	<b>NOM</b>	<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2013	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	20/08/2013	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	30 AOUT 2013	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.  
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.  
Tous droits réservés



## PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.101

IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR  
LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT  
AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie,  
etc)

Ed 01 du 23/08/2013

Rév 00 du 23/08/2013

## 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	23/08/2013
DATE D'EFFECTIVITE	Dès la signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIFICATION		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00			



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013
	Rév 00 du 23/08/2013

## 2. LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Dépt./Service concerné	DETENEUR (pour action)		Visa Reception
		Mode de diffusion*		
		P	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X	
04	Inspecteurs navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	X		
08	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	X		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	X		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(\*) P = papier      N = Numérique



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013 Rév 00 du 23/08/2013

### 3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. PERIODE DE VALIDITEE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITION ET ABBREVIATIONS.....	5
8.1 Définition.....	5
8.2 Abréviations.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES.....	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	7
10.1. Eléments d'entrée.....	7
10.2. Eléments de sortie.....	7
10.3. Exigences.....	7
10.4. Indicateurs de performance.....	7
10.5. Ressources humaines.....	8
10.6. Matériel/Equipements.....	8
10.7. Procédures associées .....	8
10.8. Enregistrements.....	8
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	8
11. LOGIGRAMME .....	11



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013
	Rév 00 du 23/08/2013

#### 4. OBJET

Décrire l'ensemble des étapes à suivre pour immatriculer un aéronef civil exploité par la Présidence de la République ou tout autre structure d'Etat (Police, Gendarmerie, etc).

#### 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux aéronefs de la Présidence de la République et de toute autres structures d'Etat.

#### 6. PERIODE DE VALIDITE

- Début Validité : **à compter de la date de signature.**
- Durée validité : **jusqu'à sa prochaine revue (motivée)**

#### 7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi № 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret № 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret № 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

#### 8. DEFINITION / ABREVIATIONS

##### 8.1 DEFINITION

Immatriculation : Action par laquelle une personne ou une chose est inscrite sur un registre par un numéro d'identification. Ce numéro est complété par des mentions faisant état des caractéristiques de la personne ou de la chose immatriculée.

##### 8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

CI : Certificat d'Immatriculation



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013
	Rév 00 du 23/08/2013

CDN : Certificat de Navigabilité

CDNE : Certificat De Navigabilité d'Export

DG : Directeur Général

DGA : Directeur Général Adjoint

DSA : Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronefs

## 9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etudie le dossier de demande de CI et fait des propositions au Chef Service NMA</li></ul>
Inspecteur Navigabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectue l'inspection ;</li><li>• Valide tous les enregistrements de l'inspection ;</li><li>• signe le rapport de l'inspection et le CDN.</li></ul>
Chef de Service NMA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le dossier de demande de CI ;</li><li>• Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;</li><li>• vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.</li></ul>
DSA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reçoit le dossier de demande de CI et transmet au service NMA ;</li><li>• valide les propositions du service NMA ;</li><li>• valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.</li></ul>
DG	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entérine les choix et propositions faits en aval</li><li>• signe le CI et CDN.</li></ul>



## PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.101

**IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)**

Ed 01 du 23/08/2013

Rév 00 du 23/08/2013

**10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE.**

<b>10.1. ELEMENTS D'ENTREE</b>  - Demande du Certificat d'immatriculation dûment renseignée (Demande sans timbre)  - CDNE  - Certificat d'importation et certificat d'acquittement des droits de douane ou un certificat d'exonération  - une attestation de propriété délivrée par l'Organisme propriétaire avec comme pièce jointe une facture, ou un contrat de vente,  - un certificat de radiation pour les aéronefs qui ont été immatriculés dans un autre pays,	<b>10.2. ELEMENTS DE SORTIE</b>  Certificats d'immatriculation  CDN
<b>10.3. EXIGENCES</b>  - Règlements:  Arrêté N° 737/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation au certificat d'immatriculation et à la plaque d'identité des aéronefs.  Instruction N°452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs.  Décision N° 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.	<b>10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b>  Au plus 5 % de réclamations des usagers sur 6 mois.



PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.101

IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)

Ed 01 du 23/08/2013

Rév 00 du 23/08/2013

**10.5. RESSOURCES HUMAINES**

Au moins un cadre DSA/NMA ou inspecteur navigabilité qualifié sur le type d'aéronef

**10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS**

- Secrétariat

**10.7. PROCEDURES ASSOCIEES**

- procédures de délivrance du CDN;
- Procédure de validation du certificat de type.

**10.8. ENREGISTREMENTS**

- Demande de certificat d'immatriculation (non timbrée) dûment renseignée par l'utilisateur par l'exploitant.
- Demande de délivrance d'un certificat de navigabilité dûment renseignée par l'utilisateur par l'exploitant.
- Compte rendu d'examen d'aéronef pour délivrance du certificat de navigabilité.
- Check list minimale des opérations de classifications.
- Formulaire d'exigence en matière de navigabilité (Importation d'aéronef au Cameroun) renseigné par le propriétaire ou l'exploitant.
- Photocopie CDN
- Photocopie CI

**11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE**

- Remplissage du formulaire de demande d'immatriculation d'Aéronefs ;
- Réception du dossier de demande de délivrance du CI ;
- Etude du dossier\* (Manuels, Certificat de radiation etc...);
- Programmation de l'inspection de l'aéronef et désignation de l'équipe d'inspection
- Préparation de l'inspection de l'aéronef par l'équipe d'inspection ;



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY	
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.101
IMMATRICULER UN AERONEF CIVIL EXPLOITE PAR LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE OU TOUT AUTRE STRUCTURE D'ETAT (Police, Gendarmerie, etc)	Ed 01 du 23/08/2013
	Rév 00 du 23/08/2013

- Validation du Certificat de type (dans le cas d'un type d'aéronef exploité pour la première fois au Cameroun) ;
- Remplissage et signature de l'Instruction N°2009-286-CCAA-DG-DSA-SDNV-NMA du 01 Juil 2009, relative à la délivrance d'un certificat de navigabilité pour l'importation d'aéronefs de type certifiés et de la Circulaire N°2002-098-CCAA-DNA-SDNV du 05 Septembre 2002, relative à la certification individuelle des aéronefs ;
- Remplissage de la Check list de navigabilité ;
- Remplissage de la Check list de conformité ;
- Etablissement du rapport de l'inspection ;
- Notification des carences à l'exploitant, pour correction ;
- Etablissement d'un Certificat de Navigabilité ou Observation (pour refus de délivrance du CDN) ;
- Etablissement de facture pour l'inspection et la délivrance du CI.

(\* ) Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant l'exploitant est demandé de corriger les carences.